<u>Que signifie la présomption d'innocence ?</u>

Dans l'article préliminaire du CPP III « toutes personnes suspectées ou poursuivies est présumées innocentes tant que sa culpabilité n'a pas été établit, les atteintes à sa présomption d'innocence sont prévenues, réparées et réprimées dans les conditions prévues par la loi ».

La PI signifie que tant que l'on a pas été déclaré coupable par une décision définitive, on est présumé innocent c'est donc une présomption instaurée par la loi visant à protéger les personnes poursuivies car présumées innocentes.

Le code ne dresse pas une liste d'atteinte à la PI. C'est donc au cas par cas que l'on se rend compte qu'il y'a atteinte à la PI.

Ainsi, par exemple, une atteinte à la PI peut être le fait de présenter une personne comme coupable avant qu'elle n'ait été jugée définitivement coupable par une juridiction de jugement.

Ces atteintes peuvent être réalisées par des autos poursuites, la police, les magistrats, … mais aussi ce peut être au niveau de la procédure mais aussi par la victime ou sa famille.
(Ex : Nadine Trintignant avec son livre).
Ces atteintes à la PI peuvent être par le biais de la presse (Ass Plein du 21 déc 2006 où une personne avait été présentée comme coupable par la presse avant jugement ➔ atteinte à la PI).

Cette PI est énoncée à mainte et mainte reprise par différentes sources juridiques dont le CPP :
On a tout d'abord, **l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** qui énonce que « tout homme étant présumé innocent ».
On a :

- l'article 6 § 2 de la Conv° EDH
- l'article 14 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques.

Dans le Code civil à l'article 9-1 réaffirme cette PI.